



### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-09/10-075

IL EST PROPOSÉ par M. Clément Turcotte et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2010..
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2010.
6. Période de questions et correspondance des élèves.
7. Période de questions accordée au public.
8. Correspondance et dépôt de documents.
9. Institution d'un régime d'emprunts à long terme.
10. Nomination de commissaires sur le comité d'évaluation du directeur général.
11. Adoption du profil de compétences et d'expérience recherché pour le poste de directrice générale ou de directeur général.
12. Nomination de commissaires sur le comité de sélection de la directrice générale ou du directeur général.
13. Rapport du comité de parents.
14. Rapport du comité exécutif.
15. Rapport des comités du conseil.
16. Communication du président.
17. Communication de la Direction générale.
18. Questions et commentaires des commissaires.
19. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2010

CC-09/10-076

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2010 est parvenu aux membres du conseil des commissaires dans les délais prescrits par la Loi ;

IL EST PROPOSÉ par M. Fernand Boutet et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2010 soit approuvé avec la correction suivante au point 27, au 3<sup>e</sup> paragraphe, lire ... un déficit budgétaire selon les nouvelles normes comptables « PCGR », dans le bulletin d'information transmis aux citoyens. M. Jean-François Parent répond que le rapport financier est présenté selon les principes comptables de l'an dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 5. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2010

Le secrétaire général dépose un bilan des suivis aux résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2010.

Mme Paule Pouliot, directrice générale adjointe aux affaires administratives, commente le bilan d'une année d'application de la politique sur les saines habitudes de vie.

M. Jean-François Parent, secrétaire général, effectue le bilan d'une année d'application de la politique sur l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES**

Il n'y a aucune question, ni aucune correspondance.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS ACCORDÉE AU PUBLIC**

M. Michel Lefebvre, résident de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Mentionne qu'il aurait souhaité que le titre du document auquel il a fait référence lors de la dernière rencontre soit inscrit dans le procès-verbal. M. Jean-François Parent en prend note.
- Demande si la Commission scolaire a prévu des sommes d'argent afin d'améliorer le pourcentage de réussite des garçons. M. Laflamme mentionne qu'un des objectifs du plan stratégique de la Commission scolaire est de travailler à la réussite des garçons et que cette préoccupation est présente dans tous les établissements. De plus, M. Hamel mentionne que le budget global de la Commission scolaire sert à la réussite de tous les élèves.
- Fait référence aux articles parus dans le Journal de Québec concernant la présence d'un journaliste qui s'est infiltré dans une école. Il demande si la Commission scolaire est impliquée dans ce dossier. M. Hamel mentionne que la Commission scolaire n'est pas impliquée et qu'il s'agit d'une école située dans la région de Montréal.
- Demande si la Commission scolaire collaborera afin de privilégier l'industrie du bois dans ses futurs projets de construction ou d'agrandissement d'écoles.
- Mentionne qu'il ne pourra donner suite à son projet personnel « Chapeau les garçons ».

**8. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Invitation au souper des présidentes et présidents des conseils d'établissement.
- Invitation à la cérémonie de remise de diplômes du programme d'échanges linguistiques et culturels.
- Projet de procès-verbal de la rencontre du comité exécutif du 26 janvier 2010.
- Procès-verbal de la rencontre du comité de parents du 16 décembre 2009.
- Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de la Santé et des services sociaux.

CC-09/10-077 **9. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le

ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les emprunts effectués par un organisme, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2o de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 5 895 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Brassard et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de

temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 5 895 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;

2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
  - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
  - a) de réaliser les émissions d'obligations;
  - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

- e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
  - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
  - g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui

sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;  
  
m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette

dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
  - t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
  - u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
  - x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
  - y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

7. QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
  
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
  - a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
  - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
  
9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
  - a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

- b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
- c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président et le directeur général ou en cas d'absence ou d'empêchement du président ou du directeur général, la vice-présidente et la directrice générale adjointe aux affaires administratives de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CC-09/10-078

**10. NOMINATION DE COMMISSAIRES SUR LE COMITÉ D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT la résolution CC-08/09-229 concernant les attentes significatives au directeur général pour 2009-2010;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de révision du document d'évaluation du rendement du directeur général;

CONSIDÉRANT les échanges des membres du conseil des commissaires à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a convenu de former un comité composé de commissaires pour procéder à l'évaluation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Côté et résolu de nommer les commissaires suivants sur le comité d'évaluation du directeur général :

M. Jean-François Bolduc  
M. René Dion  
M. Jean-Marc Laflamme

M. Clément Turcotte  
M. Fernand Veer

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CC-09/10-079 20 h 10 : IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Chabot de tenir un huis clos.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CC-09/10-080 21 h : IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Brassard de revenir en séance publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. **ADOPTION DU PROFIL DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCE RECHERCHÉ POUR LE POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CC-09/10-081

CONSIDÉRANT la décision du directeur général de prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique, le comité des ressources humaines a élaboré un profil de compétences et d'expérience pour le poste de directrice générale ou de directeur général;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi pour le poste de directrice générale ou de directeur général sera prochainement affichée dans les journaux;

IL EST PROPOSÉ par Mme Marie-France Painchaud et résolu d'adopter le profil de compétences et d'expérience pour le poste de directrice générale ou de directeur général, lequel apparaît en annexe au procès-verbal.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ( 1 CONTRE )**

12. **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CC-09/10-082

CONSIDÉRANT la décision du directeur général de prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT qu'un profil de compétences et d'expérience a été adopté par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi pour le poste de directrice générale ou de directeur général sera prochainement affichée dans les journaux;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Brassard et résolu de nommer les commissaires suivants comme représentants du conseil des commissaires sur le comité de sélection de la directrice générale ou du directeur général :

M. André Caron  
M. René Dion  
M. Jean-Marc Laflamme

Mme Huguette L. Parent  
Mme Sandra Poliquin  
Mme Lyne Villeneuve  
(à titre de substitut)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13. **RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS**

Mme Sandra Poliquin mentionne que le comité de parents s'est réuni le 27 janvier 2010. Lors de cette rencontre, les membres du comité de parents

ont reçu une formation sur le processus d'examen et de traitement des plaintes. Cette formation a été donnée par Me Alain Guimont de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

La prochaine rencontre aura lieu le 24 février 2010.

#### **14. RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF**

M. André Caron mentionne que le comité exécutif s'est réuni le 26 janvier 2010. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été abordés :

- Engagement de personnel cadre ;
- Achat de matériel roulant pour le Centre de formation en transport ;
- Approbation des plans et devis pour des réfections de toitures et des remplacements des fenêtres de plusieurs écoles.

La prochaine réunion aura lieu le 23 février 2010.

#### **15. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

##### **Comité consultatif du transport**

La prochaine rencontre aura lieu le 26 avril 2010.

##### **Comité éducation**

La prochaine rencontre aura lieu le 8 mars 2010.

##### **Comité administration – vérification**

La prochain rencontre aura lieu le 9 mars 2010.

##### **Comité planification, gouvernance et éthique**

La prochaine rencontre aura lieu le 30 mars 2010.

##### **Comité des ressources humaines**

Les comptes rendus des trois rencontres qui ont été tenues depuis sa mise en place ont été transmis aux membres du conseil pour information.

#### **16. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT**

Le président, M. Jean-Marc Laflamme fait les communications suivantes :

- Il fait part d'un projet de la Caisse populaire de Beauport qui veut offrir 10 000 \$ par école primaire et secondaire de son secteur. Le projet sera présenté lors d'une assemblée de la caisse le 22 février prochain. Il sera mis en branle par la suite et fera en sorte que chaque employé de la caisse sera appelé à faire une journée complète de bénévolat dans une école.
- Il mentionne qu'il a rencontré Mme Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en compagnie du directeur général, M. Hamel, concernant le jardin zoologique. Un suivi devrait être fait à la Commission scolaire en mars ou avril.

- Il souligne l'anniversaire de Mme Huguette L. Parent le 24 février prochain.
- Il remercie les commissaires qui ont participé au souper des élus, le jeudi 11 février. Il questionne la pertinence d'organiser cette activité à toutes les années. Le souper pourrait avoir lieu aux deux ans.
- Il invite les commissaires à répondre au sondage de la FCSQ qui veut savoir si les publications de la Fédération sont lues.
- Il fait part que le dossier pour la construction d'un terrain de soccer et de football suit son cours. Des approches ont été faites pour que de nouveaux commanditaires se joignent au projet.
- Il invite les commissaires à participer au souper des présidents des conseils d'établissement. Un rappel sera fait aux directions des établissements d'être présents à cette activité.

## **17. COMMUNICATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

M. Michel Hamel, directeur général, fait les communications suivantes :

- Il souligne que M. Marc-André Perron, enseignant à l'école des Sentiers, a été sélectionné dans le cadre du programme Forces Avenir. Ce programme vise à reconnaître à chaque semaine un élève ou un membre du personnel engagé au secondaire. La présentation de M. Perron comme lauréat de la semaine paraîtra dans le Soleil du 26 février prochain. M. Perron enseigne les arts et se démarque particulièrement par l'organisation d'activités parascolaires dans son école.
- Il rappelle qu'une demande de médiation a été faite dans le cadre de la négociation avec le Syndicat des enseignants. Une première rencontre avec le médiateur aura lieu le 17 février et la seconde le 25 février.
- Il souligne que les Services des ressources humaines et de l'organisation scolaire offrent un nouveau service permettant au personnel de recevoir le relevé de salaire sur Internet. Les membres du personnel des ressources humaines ont été les premiers à expérimenter ce nouveau service. Par la suite, les cadres des établissements et des services ont été invités à s'y inscrire. Une demande est faite auprès des commissaires pour qu'ils y adhèrent. Compte tenu que les membres du conseil sont en accord avec le projet, des renseignements sur la façon de procéder leur seront transmis prochainement.

## **18. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES**

Mme Hélène Chabot demande la raison pour laquelle la campagne de sécurité routière se tient en février et non en début d'année scolaire, ce qui serait plus logique et pertinent pour les élèves. M. Michel Hamel mentionne que la Commission scolaire n'a jamais été consultée à ce sujet. Il précise que c'est l'ATEQ (association du transport écolier du Québec) qui est responsable de cette campagne.

Mme Hélène Chabot fait part d'une situation vécue à l'école le Trivent à la suite de l'annulation du transport du midi, le 25 janvier dernier en raison des mauvaises conditions routières dans ce secteur. Environ une soixantaine

d'enfants ont dû rester à l'école. La direction, le personnel et des parents ont réussi à s'organiser afin de nourrir tous les enfants et d'assurer leur sécurité. Elle demande la raison pour laquelle cette école n'a pas fermé le matin, ce qui aurait évité cette situation. M. Hamel répond que les conditions routières étaient acceptables le matin mais qu'elles se sont dégradées en cours de journée.

Mme Chabot souligne que lors de sa participation à la consultation sur la procédure d'examen des plaintes dans une école, elle a été étonnée de constater que le rôle des commissaires était méconnu de certains parents. Elle mentionne qu'il serait intéressant de préciser le rôle des commissaires dans le journal « Notre bulletin » afin de sensibiliser les parents à ce sujet.

M. Clément Turcotte mentionne qu'il serait important de revoir la procédure relative à la période de questions accordée au public. M. Laflamme en prend note et mentionne que ça pourrait faire l'objet de discussions lors d'un prochain Lac-à-l'épaule.

M. Daniel Racine a été étonné d'apprendre que les Petits chanteurs de Charlesbourg avaient quitté l'école Guillaume-Mathieu et qu'ils occupaient présentement des locaux à l'école privée St-Jean-Eudes. Il ne comprend pas pourquoi la Commission scolaire n'est pas intervenue dans ce dossier. Il trouve déplorable que cet organisme reconnu internationalement, ne soit plus associé à la Commission scolaire.

M. Laflamme tout comme M. Hamel n'étaient pas au courant que les Petits Chanteurs étaient maintenant installés dans des locaux de l'école Saint-Jean-Eudes. De plus, M. Hamel explique les raisons pour lesquelles la Commission scolaire n'a plus d'entente avec cet organisme. Dans le cadre des ententes scolaires et municipales, les organismes doivent être reconnus par leur arrondissement, ce qui n'est pas le cas pour les Petits chanteurs de Charlesbourg. Dès le début de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et devant une situation financière déficitaire, les membres du conseil des commissaires ont revu l'ensemble des subventions offertes et ont voté afin de ne plus subventionner cet organisme et ce, de façon graduelle.

Mme Marie-France Painchaud fait part de son appréciation pour les chemises vertes qui contiennent certains documents remis aux commissaires lors des séances du conseil et elle recommande que les chemises soient recueillies à la fin de la rencontre.

M. René Dion mentionne que les articles publiés dans le journal de Québec cette semaine concernant la réalité des écoles publiques vue par un journaliste, peuvent contenir des éléments qu'il est important de noter, malgré le fait que ce n'est pas une bonne publicité pour les écoles publiques.

Mme Huguette L. Parent souligne l'anniversaire de Mme Christiane Dompierre le 23 février.

Mme Parent demande à quel moment aura lieu le souper de la Fondation. M. Parent mentionne que le souper aura lieu le 21 avril et que les documents devraient être disponibles sous peu pour les inscriptions.

Mme Anne Giroux demande à quel moment les commissaires seront consultés concernant un éventuel Lac-à-l'épaule. M. Laflamme mentionne que ce sera prochainement.

M. Clément Turcotte s'informe concernant la date de la soirée des retraités. M. Jean-François Parent mentionne que cette soirée aura lieu le 4 juin prochain.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

LE PRÉSIDENT,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

---

Jean-Marc Laflamme

---

Jean-François Parent

**PROFIL DU POSTE**  
**DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**  
de la  
**Commission scolaire**  
**des**  
**Premières-Seigneuries**

**GROUPE A) Aptitudes de gestion**

1. **Propension au leadership:** influence et mobilise les efforts des gestionnaires afin d'offrir aux élèves des services de grande qualité.
2. **Capacité de décision:** sait prendre les positions appropriées et appliquer les décisions qui en découlent aussi souvent que nécessaire, rapidement lorsque requis.
3. **Capacité de délégation, de supervision et de contrôle:** sait à la fois être impartial, souple et exigeant avec ses subordonnés, tout en leur apportant aide, soutien et suivi lorsque requis.

Se préoccupe constamment de l'équilibre budgétaire de la Commission scolaire.

Se tient au fait des activités sous sa juridiction; sait communiquer ses attentes et ses évaluations et fait rapport au conseil des commissaires.

4. **Sens politique:** forme des réseaux d'influence; se tient au fait des forces et des pressions du milieu.
5. **Communications verbales:** s'exprime clairement pour donner de l'information. (expliquer, justifier et convaincre)

**GROUPE B) Exigences professionnelles**

1. **Vision de l'éducation:** démontre une vision claire des enjeux actuels et futurs pour la Commission scolaire (vision stratégique).
2. **Image de l'organisation:** dans ses activités professionnelles, doit être porteur de l'image de la Commission scolaire et en assurer le rayonnement.
3. **Respect des élus:** est respectueux des instances élues de la Commission scolaire et est très soucieux de leurs attentes et de leurs besoins, notamment en assurant un soutien à la présidence de la commission scolaire.

## **GROUPE C) Qualités personnelles**

- 1. Capacités conceptuelles:**
  - habileté à résoudre les problèmes;
  - capacité d'analyse pour identifier les problèmes, rechercher les causes et proposer des solutions;
  - capacité de synthèse pour intégrer les concepts et l'information de manière cohérente ;
  - capacité de maintenir un rendement élevé sous contrainte de temps et de pression.
- 2. Intégrité :** fait prévaloir l'intérêt de la commission scolaire et se comporte avec honnêteté, loyauté et transparence.
- 3. Engagement et disponibilité:** doit être dédié totalement et sans réserve à sa tâche.
- 4. Innovation:** propose des projets démontrant de la créativité.
- 5. Propension à l'action:** sait mettre en branle les moyens pour atteindre les orientations et les objectifs du plan stratégique de la Commission scolaire.